

## **La Cour des comptes a rendu public le jeudi 17 janvier 2013 un étonnant rapport sur la gouvernance du sport français.**

Pour la première fois depuis 50 ans, les performances des politiques sportives publiques dont, rappelons-le, l'origine remonte au début de la cinquième République, sont passées au crible d'une analyse officielle particulièrement critique.

Soulignant que l'Etat sera toujours un acteur essentiel dans l'organisation et la régulation des activités sportives sur tout le territoire, les constats effectués par la Cour des comptes font néanmoins ressortir avec force la nécessité de faire évoluer le dispositif existant afin de mieux atteindre les objectifs fixés par la loi.

Il s'agit d'une position que défend clairement et depuis longtemps S W I -

### **RECONSIDÉRER LA PLACE ET LE RÔLE DU MINISTÈRE DES SPORTS**

L'Etat est omniprésent dans l'organisation du sport depuis 50 ans. Il a érigé progressivement une politique publique unique en Europe et y consacre annuellement 4,3 milliards d'euros... Soit bien plus que le budget dont dispose Valérie FOURNEYRON.

Ce point est évidemment essentiel et suscite nombre de questions.

La moindre de ces questions n'est certainement pas celle de l'intérêt qu'il y a aujourd'hui à conserver en l'état un ministère des sports dépourvu de moyens, sinon d'autorité. En 2012, le budget de ce dernier a en effet difficilement atteint 867 millions d'euros. Pis, sur ce montant, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a financé le sport pour tous à hauteur de 282 millions d'euros.

Au final, force est donc de constater que le budget propre du ministère de Valérie FOURNEYRON (585 millions) atteint péniblement 15% du budget total que l'Etat consacre chaque année au sport (4,3 milliards répartis sur plusieurs ministères). Or, ce point n'est jamais mis en avant alors qu'un manque flagrant de coordination et de régulation est pourtant constaté... Il mériterait donc que l'on s'y arrête pour considérer sérieusement le remplacement du ministère

actuel par une délégation interministérielle chargée de réguler et coordonner l'affectation de ces milliards.

Au demeurant et pour aller dans ce sens, la Cour estime aujourd'hui que, dans un contexte de grande tension des finances publiques, l'Etat doit *"revoir sa stratégie en tenant compte des évolutions du sport et de ses acteurs, concentrer les moyens dont il dispose sur des priorités resserrées et développer de nouveaux instruments de mesure et d'évaluation"*. En d'autres termes, reconsidérer la place et le rôle du ministère des sports.

## DE TRÈS NOMBREUX GRIEFS

La Cour constate l'existence de fortes inégalités sociales et territoriales. Ce qui, convenons-en, est clairement problématique pour un service public.

La charge est lourde.

Alors que l'Etat devrait contribuer à la réduction des inégalités territoriales dans un souci de complémentarité avec les collectivités, les subventions de fonctionnement versées par le CNDS sont d'un montant trop faible pour éviter le saupoudrage (sic) et les subventions d'équipement ne vont pas suffisamment au soutien des projets situés dans les territoires les moins bien dotés (re-sic).

En outre, le CNDS doit actuellement financer le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), verser un fonds de concours à l'Etat (60 millions d'euros entre 2009 et 2012) et - surtout ! - prendre en charge sans compensation intégrale le soutien à l'Euro 2016 de football.

Ce sont autant de prélèvements opérés au détriment du soutien au sport pour tous.

Manque également, souligne encore la Cour, une véritable ouverture de l'école et de l'université sur le monde sportif par manque de volonté et de moyens.

## LE RÔLE DE L'INSEP A REVOIR

Soulignant que la France se classe au cinquième rang mondial des nations sportives (on se demande vraiment d'où sort ce classement ?) même si *"le sport féminin est trop souvent en retrait"* et que nos résultats aux jeux paralympiques sont mauvais, la Cours constate comme le CNOSF que nos médailles olympiques se concentrent sur un trop petit nombre de disciplines.

D'autre part, selon le rapport, le périmètre du sport de haut niveau est défini de façon trop extensive. Ce qui entraîne une dispersion des moyens. Ainsi, cent dix neuf disciplines étant reconnues par l'Etat comme relevant du haut niveau, dont 40 disciplines non olympiques, la Cour signifie clairement que c'est beaucoup trop. Cela conduit en effet à classer 15 000 sportifs sur les listes officielles des athlètes aidés. Ce qui est disproportionné au regard des moyens affectés.

La Cour recommande donc une *"plus grande sélectivité"* des disciplines et des sportifs reconnus de haut niveau. Elle préconise une plus grande concentration des ressources humaines, matérielles et financières pour permettre un soutien efficace des sportifs les plus performants.

Nous retrouvons là exactement les mêmes préoccupations que celles du dispositif mis en place depuis 1997 en Grande-Bretagne sous le nom de UK Sport.

Au demeurant, et c'est la première fois que cela est dit officiellement, la Cour considère que le rôle joué par l'INSEP dans le dispositif du haut-niveau n'est pas optimum : *"les réformes engagées depuis 2009 ont visé à constituer un réseau national du sport de haut niveau dont l'animation a été confiée à l'institut national du sport de l'expertise et de la performance (INSEP). La Cour suggère que l'INSEP devienne l'instrument opérationnel d'une politique mieux coordonnée."*

Plus ennuyeux encore. La Cour estime que les subventions versées aux fédérations (92 millions d'euros en 2012) sont distribuées *"sans stratégie claire dans les critères d'attribution"*.

Par ailleurs les 1 680 Conseillers Techniques Sportifs (CTS) coûtent près de 110 millions d'euros par an. Ce qui semble beaucoup aux yeux des auditeurs qui ont rédigé le rapport. Comme la Cour l'avait déjà souligné en 2003 sans aucun résultat d'ailleurs : *"leur statut dérogatoire au regard des dispositions générales de la fonction publique n'est pas satisfaisant et leurs modalités de rémunération devraient être révisées"*.

En outre, la répartition actuelle de ces emplois entre les fédérations devrait être mieux adaptée aux évolutions des besoins et des disciplines. Dans ces conditions, les fédérations dotées de ressources propres importantes (tennis, football) doivent accepter un redéploiement de leurs emplois de CTS vers des fédérations moins riches.

Mais la Cour souligne surtout que les 117 fédérations françaises *"devraient constituer des ensembles plus cohérents et regrouper un nombre minimal de clubs et de licenciés pour disposer des moyens d'une meilleure gestion"*.

Ce point est absolument essentiel.

Dans ces conditions, des rapprochements de structures sportives permettraient aux yeux de la Cour une mutualisation des ressources. L'accroissement de l'autonomie des fédérations passe également par la progression de leurs ressources propres (sponsoring). Ce qui nécessitera une formation appropriée des dirigeants. Il conviendrait également de consolider les mécanismes de solidarité financière prévues entre les secteurs professionnels et amateurs.

Au final, la Cour formule quatre types de recommandations :

- adapter le rôle de régulation de l'Etat à l'évolution de la demande sociale et à l'explosion de l'économie du sport ;
- développer une stratégie de réduction des inégalités d'accès au sport ;
- rendre plus efficient le dispositif du sport de haut niveau ;
- réformer les relations entre l'Etat et le mouvement sportif.